

GRENOBLE, LE 11 AVRIL 2008

LE PREFET DE L'ISERE

à

Mesdames et Messieurs les maires du département
(en communication à Messieurs les sous-préfets)

OBJET : Grippe aviaire – **Retour au niveau de risque «faible»** en Isère.

REF. : - Arrêté ministériel du 9 avril 2008 qualifiant le niveau du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène.
- Ma circulaire du 31 mars 2008 adressée aux maires du département

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation épidémiologique de l'influenza aviaire à virus hautement pathogène H5N1 en Suisse, le ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé d'abaisser le niveau de risque de « modéré » au niveau de risque « faible » sur l'ensemble du territoire national métropolitain.

Le retour à ce niveau de risque faible permet de lever les mesures de protection et de surveillance qui s'appliquaient aux 72 communes situées en zones à risque particulier prioritaires :

- le confinement des oiseaux n'est plus obligatoire ;
- les rassemblements d'oiseaux (marchés, foires etc.) ainsi que les compétitions de pigeons voyageurs sont de nouveau autorisés.

Les mesures qui continuent de s'appliquer à l'ensemble des communes de l'Isère concernent :

- la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages ;
- la surveillance clinique des élevages ;
- la limitation des contacts entre oiseaux sauvages et oiseaux domestiques ;
- le recensement des détenteurs d'oiseaux.

Pour le détail de ces mesures, je vous prie de bien vouloir vous reporter à la pièce jointe de la circulaire référencée du 31 mars 2008.

Je vous remercie de bien vouloir informer par tout moyen approprié les détenteurs d'oiseaux de votre commune de ces mesures obligatoires, dont la mise en application qui n'est pas limitée dans le temps, participera à la protection de la santé des oiseaux du département.

Pour tout problème lié à l'application pratique de ces nouvelles dispositions, les services de la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) se tiennent à votre disposition.

Signé : Michel MORIN